
PRENDRE DES MESURES CONTRE LE SUICIDE

Le gouvernement du Canada a introduit le projet de loi C-14, *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir)*. Ce projet, qui fait suite à la décision rendue par la Cour suprême du Canada au début de 2015, légalisera et permettra une plus grande accessibilité à l'euthanasie et au suicide assisté dans tout le Canada. La décision de la Cour suprême et les mesures législatives actuelles sont en entière contradiction avec les initiatives entreprises par les personnes, les familles et les communautés pour combattre les dangers et les souffrances du suicide. Pour exprimer vos préoccupations au sujet de la législation, visitez <http://www.canadiansforconscience.ca/>.

LA RESPONSABILITÉ DE SE PROTÉGER LES UNS ET LES AUTRES

L'enseignement de l'Église catholique et la position des évêques catholiques du Canada affirment le caractère sacré et la dignité de la vie humaine. Le suicide et l'euthanasie sont contraires à la profonde inclination naturelle de l'être humain de vivre et de préserver la vie. Par ailleurs, ils contredisent la responsabilité fondamentale des êtres humains de se protéger les uns et les autres, et d'améliorer la qualité des soins de santé et des services sociaux que chaque vie humaine mérite, de la conception à la mort naturelle. Pour en connaître davantage sur l'aide médicale au suicide, visitez <http://www.cccb.ca/site/frc/salle-de-presse/leuthanasie-et-le-suicide-assiste/4463-campagnes-contre-laide-medicale-au-suicide>.

PROTÉGER LES PERSONNES LES PLUS À RISQUE

Le projet de loi C-14 est maintenant devant le Parlement du Canada. Peu importe les modifications qui y seront apportées, il est un affront à la dignité humaine, une érosion de la solidarité humaine, et un danger à toutes les personnes vulnérables – particulièrement les personnes âgées, handicapées, infirmes et malades qui sont souvent isolées et marginalisées. De plus, c'est une violation du sacro-saint devoir des professionnels de la santé de soigner, et de la responsabilité des législateurs et des citoyens de fournir et d'assurer une protection à tous, spécialement aux personnes les plus à risque. Pour obtenir des renseignements que vous pourrez partager au sujet des conséquences négatives de l'aide médicale au suicide, visitez <http://www.cccb.ca/site/frc/salle-de-presse/leuthanasie-et-le-suicide-assiste/4463-campagnes-contre-laide-medicale-au-suicide>.

DEVANT LA MENACE DE L'AIDE MÉDICALE AU SUICIDE

Alors que notre pays fait face aux menaces morale et sociale de l'aide médicale au suicide, vous êtes invités à demander aux législateurs fédéraux, provinciaux et territoriaux de toujours défendre et protéger chaque vie, de renouveler les efforts déployés pour garantir l'accès aux soins palliatifs et à domicile, et de protéger la liberté de conscience des professionnels de la santé et des établissements qui refusent d'être partis à l'euthanasie et au suicide assisté. Pour partager vos inquiétudes avec vos législateurs, visitez <http://www.canadiansforconscience.ca/>.

LA MALADIE MENTALE DANS NOS FAMILLES

Lorsque la maladie mentale s'inscrit dans le parcours de vie d'un membre de la famille ou d'un ami, les membres de l'entourage sont perturbés et sont en quête de sens. À titre d'accompagnateur, il faut redonner un sens à toute cette situation. Les membres de l'entourage qui obtiennent de l'aide apprennent à redonner un sens à leur vie et à retrouver l'espoir. Les services offerts par le Pont du Suroît permettent de diminuer la détresse des membres de l'entourage. Pont du Suroît, Centre d'intervention psychosociale dédié à l'entourage de la personne atteinte de maladie mentale. 450-377-3126 Site web : www.lepont.com .